

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 255 – ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE
OPPOSANT LA COMMUNE ET MADAME PARMEGGIANI LAURE (PC 085
194 22 P0335)**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la requête déposée par Madame PARMEGGIANI Laure, représentée par Maître Aurélie WEINKOPF, devant le Tribunal Administratif de Nantes, le 13 mars 2023, demandant d'une part, l'annulation de l'arrêté de permis de construire de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 22 P0335 en date du 27 octobre 2022 délivré à la société LOCADOM autorisant des travaux d'extension et de rénovation sise 53 Rue des Aubépines et, d'autre part, l'annulation du rejet du recours gracieux à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 22 P0335 notifié le 20 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'ester en justice, étant précisé que Maître PLATEAUX du Cabinet Publijuris, est mandaté, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête introductive d'instance déposée le 13 mars 2023 devant le Tribunal Administratif de Nantes, par Madame PARMEGGIANI Laure, représentée par Maître Aurélie WEINKOPF demandant d'une part, l'annulation de l'arrêté de permis de construire de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 22 P0335 en date du 27 octobre 2022 délivré à la société LOCADOM autorisant des travaux d'extension et de rénovation sise 53 Rue des Aubépines et, d'autre part, l'annulation du rejet du recours gracieux à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 22 P0335 notifié le 20 janvier 2023.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

